



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET
SÉANCE ORDINAIRE, LE LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018, 20h
ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

PRÉSENCES : Monsieur le maire Ghislain Jacques et les conseillers suivants :

Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

03.12.18.139

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir ajouté les sujets suivants à varia : Ajout d'équipements pour location de salle et rencontre Desjardins **il est proposé** par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

03.12.18.140

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018;

Les membres du Conseil ayant au préalable pris connaissance des minutes de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 **il est proposé** par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents, que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

03.12.18.141

COMPTES À PAYER

Les comptes à payer ayant été présentés aux conseillers, il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes, au montant de 11 632,90 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

- Commission municipale – nouveaux mandats
- Confirmation reddition TECQ
- FQM soins de santé
- Bilan du comité sur le Règlement de protection de l'eau potable
- UMQ rapport de la rémunération des cadres municipaux
- UMQ Mise en garde SQ pour rançongiciels
- Alliés Destination Beauce 2019-2021

03.12.18.142

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2019

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal, pour l'année 2019, qui se tiendront le lundi (sauf exceptions présentées). Les réunions se tiendront à la salle du Conseil de l'édifice municipal au 847, rue Principale et débuteront à 20h.

- | | |
|--------------|---------------|
| • 14 janvier | • 8 juillet |
| • 4 février | • 12 août |
| • 4 mars | • 9 septembre |
| • 1 avril | • 7 octobre |
| • 6 mai | • 4 novembre |
| • 3 juin | • 2 décembre |

Évidemment, le Conseil pourra changer la date d'une réunion régulière ci-dessus, s'il en voit la nécessité, en affichant un avis public au bureau de la municipalité, sur son site Internet OU dans le journal Notre Milieu (si la date de tombée le permet) qui mentionnera le changement.

ADOPTÉE

03.12.18.143

RÉSOLUTION POUR L'ENVOI AUX CITOYENS DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019.

Attendu que les modalités de l'article 955 du code municipal ont été modifiées avec l'adoption du projet de Loi P122 et que la municipalité n'est plus tenue de faire un rapport du maire en décembre,



N° de résolution
ou annotation

03.12.18.144

Attendu que par souci de transparence, le conseil désire transmettre aux citoyens le rapport d'activités 2018 et les prévisions budgétaires 2019;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport d'activités 2018 et des prévisions budgétaires 2019 et sont d'accord pour les transmettre aux citoyens;

En conséquence, il est proposé par Pierre Levasseur, et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on demande à la D.G. de transmettre ces deux documents aux citoyens par la poste. L'envoi comprendra également le calendrier municipal sur lequel sont indiquées les dates des séances du conseil pour l'année 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE CIM POUR LES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE INFORMATIQUE

Attendu que la coopérative d'informatique municipale est le fournisseur de la municipalité pour le système comptable.

En conséquence, il est proposé par Jasmin Létourneau, et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on accepte la proposition de CIM pour :

- a. **Soutien technique de base** : 2 645 \$ plus taxes
- b. **Soutien technique géomatique** : 360 \$ plus taxes
- c. **Hébergement matrice graphique sur le WEB** : 24,95 \$ par mois plus taxes (299,40 \$) (131 unités)

et que la Directrice générale soit autorisée à signer les documents afférents et à payer la facture au montant de 3 304,40 \$ plus taxes tel que prévu au budget.

ADOPTÉE

03.12.18.145

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Attendu que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2019 est prévue à 21h, il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on ajourne la séance ordinaire. Il est 21h.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC

CORPORATION MUNICIPALE ST-HILAIRE DE DORSET

SÉANCE D'AJOURNEMENT, LE LUNDI 3 DÉCEMBRE 2018, 21h15

ÉDIFICE MUNICIPAL, SALLE DU CONSEIL

PRÉSENCES : Monsieur le maire Ghislain Jacques et les conseillers suivants :

Marcel Élément,	siège no 1
Lise Garant,	siège no 2
Pierre Levasseur,	siège no 3
Michel Breton,	siège no 4
Jasmin Létourneau,	siège no 5
Berthold Létourneau,	siège no 6

FORMANT QUORUM

Andrée Caouette, Directrice générale et sec.-trés. est aussi présente.

03.12.18.146

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 231-2018 FIXANT, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019, LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES, LE TAUX DE TAXES DES VIDANGES, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES, LE NOMBRE ET LES DATES DES VERSEMENTS

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2018;

Attendu qu'à cette occasion, un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal;

Attendu que le maire, monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Attendu qu'au plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité et qu'au début de la présente séance, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 231-2018, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la municipalité de St-Hilaire-de-Dorset et sur le site Internet.

ADOPTÉE



03.12.18.147
ou annotation

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 230-2018 POUR HARMONISER LE RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION D'INCENDIE

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2018;

Attendu qu'à cette occasion, un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal;

Attendu que le maire, monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Attendu qu'au plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité et qu'au début de la présente séance, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 230-2018 pour harmoniser le règlement sur la prévention d'incendie avec les trois (3) autres municipalités parties à l'entente, lequel est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

03.12.18.148

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT 587-2015-18 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT HARMONISÉ DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN, LA PAIX ET LE BON ORDRE

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2018;

Attendu qu'à cette occasion, un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal;

Attendu que le maire, monsieur Ghislain Jacques a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Attendu qu'au plus tard deux (2) jours avant la séance, toute personne pouvait obtenir copie du projet de règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité et qu'au début de la présente séance, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

En conséquence, il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adopte le règlement 587-2015-18 pour modifier l'article 22 du règlement 587-2015 pour y ajouter la notion de cannabis, lequel règlement est considéré comme faisant partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

03.12.18.149

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'ENTENTE AVEC LA MRC BEAUCE-SARTIGAN POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Attendu l'offre de service faite à notre municipalité par la MRC de Beauce-Sartigan concernant un service d'application des règlements d'urbanisme;

Attendu le protocole d'entente intermunicipale adopté par la MRC de Beauce-Sartigan venant préciser les modalités techniques et administratives reliées à ce service offert sur une base volontaire aux municipalités intéressées;

Attendu les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal concernant les ententes intermunicipales;

Attendu que cette entente aura une durée d'un an renouvelable et que notre municipalité pourra signifier son intention d'y mettre fin avant le 15 octobre de chaque année;

Attendu que notre municipalité est consciente de ses obligations à titre d'employeur;

Il est proposé par Michel Breton et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à l'entente intermunicipale de la MRC de Beauce-Sartigan pour « la fourniture d'un service en matière d'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2);



N° de résolution
03.12.18.150

- de désigner, en vertu de l'article 3 de l'entente, les personnes engagées à cette fin par la MRC pour agir à titre d'inspecteurs responsables de l'application des règlements prévus à l'entente;
- de confier à l'inspecteur local, monsieur Bastien Thibaudeau, les responsabilités et tâches identifiées à l'annexe A de l'entente, incluant les travaux de déboisement;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente intermunicipale avec la MRC de Beauce-Sartigan.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION POUR INDEXER LE SALAIRE DES ÉLUS

Attendu que le gouvernement fédéral a annoncé dans son dernier budget qu'il imposerait les allocations de dépenses des élus à partir de 2019 ;

Attendu qu'à l'article 8 c) du règlement 227-2018 les modalités du calcul advenant cette éventualité sont indiquées ;

En conséquence, le conseil accepte à l'unanimité des membres présents que tel que stipulé aux articles 4 et 6 du règlement 227-2018 relatif au traitement des élus municipaux, le salaire des élus soit indexé de 2 % selon l'IPC de la région de Québec et que la clause 8 c) du règlement soit appliquée. Cette augmentation entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

ADOPTÉE

03.12.18.151

RÉSOLUTION POUR INDEXER LE SALAIRE DE LA D.G. ET DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS À L'IPC 2018

Tel que stipulé à l'article 5 des contrats d'embauche de la directrice générale et du responsable des travaux publics, il est proposé par Jasmin Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le salaire de la D.G. et du responsable des travaux publics soient indexés de 2 % selon l'IPC de la région de Québec. Cette augmentation entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Pour éviter un conflit d'intérêts, les conseillers Pierre Levasseur et Michel Breton ayant divulgué la nature de celui-ci, n'ont pas participé aux délibérations et se sont abstenus de voter.

03.12.18.152

RÉSOLUTION POUR LE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR LA CONCIERGERIE 2019

Attendu que le conseil se dit satisfait des services effectués par madame Solange Breton;

Attendu que madame Breton accepte de remplir les tâches élaborées au contrat;

Il est proposé par Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents que l'on reconduise le contrat de service de conciergerie de Solange Breton pour 2019 au prix forfaitaire de 3 900 \$. Le contrat sera en vigueur du 1er février 2019 au 31 janvier 2020.

Pour éviter un conflit d'intérêts, le conseiller Michel Breton ayant divulgué la nature de celui-ci, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenu de voter.

03.12.18.153

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE SUD

Attendu que le conseil municipal de St-Hilaire-de-Dorset a pris connaissance du budget 2019 de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce Sud;

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de St-Hilaire-de-Dorset accepte le budget 2019 de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce Sud.

ADOPTÉE

03.12.18.154

RÉSOLUTION POUR DEMANDER LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PARRM).

Attendu que le conseil municipal de St-Hilaire-de-Dorset a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

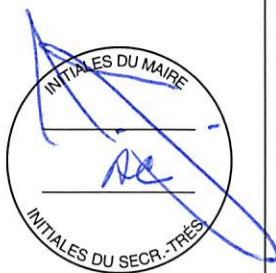
Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de St-Hilaire-de-Dorset approuve les dépenses d'un montant de 15 269 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE



03.12.18.155

N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA D.G. D'AJOUTER DES ÉQUIPEMENTS POUR LA LOCATION DE SALLE

Il est proposé par Marcel Élément et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la D.G. de faire l'achat d'un micro-ondes pour la cuisinette.

Il est proposé par Berthold Létourneau et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la D.G. d'acheter deux (2) chaises berçantes pliantes (1 dans la salle de jeux et 1 dans la grande salle).

Le budget pour ces deux (2) achats est de 500 \$.

ADOPTÉE

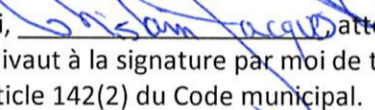
03.12.18.157

Levée ou ajournement de la séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par Lise Garant et résolu à l'unanimité des membre présents que la séance soit levée. Il est 22h25.

Ghislain Jacques, maire

Andrée Caouette, dir.gén. sec.trés.

Moi,  atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.